

*Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. Les Obligations et, le cas échéant, les actions de la Société à émettre sur conversion des Obligations et/ou à remettre lors de l'échange des Obligations ne peuvent être ni offertes ni cédées aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. Peugeot S.A. n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre, en totalité ou en partie, aux Etats-Unis ni de procéder à une offre de valeurs mobilières au public aux Etats-Unis d'Amérique.*



**Le 29 juin 2009**

## **Emission par Peugeot S.A. d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE)**

### **Exercice en totalité de l'option de sur-allocation portant le montant de l'émission de 500 millions à 575 millions d'euros**

---

Peugeot S.A. a lancé le 23 juin 2009 une émission d'OCEANE à échéance 1er janvier 2016 (les "Obligations") d'un montant de 500 millions d'euros. Les termes de cette émission ont été fixés et annoncés le 26 juin 2009, à l'issue du délai de priorité.

CALYON, Citi, HSBC et Société Générale Corporate & Investment Banking, chefs de file et teneurs de livre associés de l'émission d'Obligations, ont informé Peugeot S.A. qu'ils exerçaient en totalité l'option de sur-allocation d'un montant de 75 millions d'euros qui leur avait été consentie.

En conséquence, le montant total de l'émission d'Obligations est porté à 574 999 961,50 euros correspondant à 22 908 365 Obligations.

Par ailleurs, Société Générale Corporate & Investment Banking, en qualité d'agent de stabilisation dans le cadre de l'offre, a informé Peugeot SA qu'aucune stabilisation n'a été effectuée pendant la période de stabilisation, laquelle a débuté le 26 juin 2009 après la diffusion du communiqué de Peugeot S.A. annonçant les modalités définitives des Obligations et à laquelle il a été mis fin ce jour.

La date d'émission, de règlement-livraison et d'admission aux négociations sur Euronext Paris des Obligations est prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Cette émission est dirigée par Société Générale Corporate & Investment Banking en tant que coordinateur global, chef de file et teneur de livre associé, et CALYON, Citi et HSBC en tant que chefs de file et teneurs de livre associés auxquels ont été adjoints BNP Paribas et Lazard-NATIXIS comme co-teneurs de livre.

L'action Peugeot S.A., admise aux négociations sur le marché Euronext Paris (compartiment A), fait partie de l'indice CAC 40 et est éligible au Service de Règlement Différé (SRD).

Code ISIN : FR 0000121501

Site internet: [www.psa-peugeot-citroen.com](http://www.psa-peugeot-citroen.com)

**Relations Investisseurs :**

James Palmer  
Directeur de la communication financière  
75, avenue de la Grande Armée  
75016 Paris  
Tél : +33 (1) 40 66 54 59  
Fax : + 33 (1) 40 66 51 99  
Email : [james.palmer@mpsa.com](mailto:james.palmer@mpsa.com)

**Relations Presse : 01 40 66 53 81**

**Mise à disposition du prospectus**

Un prospectus, composé du document de référence de Peugeot S.A. déposé auprès de l'AMF le 24 avril 2009 sous le numéro D. 09-0309, d'une actualisation du document de référence déposée auprès de l'AMF le 22 juin 2009 sous le numéro D. 09-0309-A01, d'une note d'opération et du résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération), a reçu de l'AMF le visa n°09-197 en date du 22 juin 2009. Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de Peugeot S.A., 75, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris, et peut être consulté sur les sites internet de Peugeot S.A. ([www.psa-peugeot-citroen.com](http://www.psa-peugeot-citroen.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risques mentionnés au chapitre 4 du document de référence et au chapitre 2 de la note d'opération.

## AVERTISSEMENT

Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par Peugeot S.A. des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (les « Obligations ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Obligations peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques, Peugeot S.A. n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003 (telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la « Directive Prospectus »).

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

L'offre et la vente des Obligations ont été effectuées dans le cadre d'un placement privé en France et hors de France et d'une offre au public exclusivement en France.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Obligations rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les Obligations peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

(a) à des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers, ou à défaut, à des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ;

(b) à des personnes morales remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la société ;

(c) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, la notion d'« offre au public d'Obligations » dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Obligations objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces Obligations, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat membre considéré dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus.

S'agissant du Royaume-Uni, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (« sociétés à itaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les Obligations et les actions nouvelles ou existantes qui seront remises lors de la conversion ou de l'échange des Obligations (les « Valeurs Mobilières ») sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Obligations ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

S'agissant des Etats-Unis d'Amérique, ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'instruments financiers aux Etats-Unis d'Amérique. Les Obligations et, le cas échéant, les actions de la Société à émettre sur conversion des Obligations et/ou à remettre lors de l'échange des Obligations n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933 et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique qu'en vertu d'une exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act. Peugeot S.A. n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis ni de faire une offre au public aux Etats-Unis.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.